

## Le compte n'y est toujours pas !

1% en janvier et 2,5% en octobre (soit 1,75% lissé sur toute l'année) ne suffisent pas à combler une inflation prévue à 6,5% à fin décembre :  
donc, **notre niveau de vie va encore continuer de baisser !!!**



## UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES : MAIS POUR QUI ??

La DG a choisi une répartition qui, en privilégiant la valeur du point de coefficient (86% de l'augmentation) défavorise les salaires les moins élevés.

CSP	SB actuel	Hypothèse 1 (14% PF / 86% VP) – 2,5%			
		gain mensuel (val)	gain mensuel (%)	gain annuel brut	gain <b>annuel</b> net
Employés	1 782,28	44,6	2,50%	649,9	537,1
Techniciens	2 167,52	54,2	2,50%	790,3	653,2
Agents de maîtrise	2 486,93	62,2	2,50%	906,8	743,3
Cadres	3 527,76	88,2	2,50%	1 286,3	1 054,4

**Ainsi mathématiquement :  
plus vous gagnez, plus vous serez augmenté !!!**

**Pour le SNU, c'est injuste et inéquitable pour la majorité du personnel : employé.e.s, techniciens, agents de maîtrise,...**

**Pour favoriser les plus bas coefficients,  
le SNU a proposé que l'effort soit porté majoritairement sur la partie fixe :**

CSP	SB actuel	Hypothèse 4 (60% PF / 40% VP)			
		gain mensuel (val)	gain mensuel (%)	gain annuel brut	gain <b>annuel</b> net
Employés	1 782,28	50,8	1%	741,2	612,6
Techniciens	2 167,52	55,3	1%	806,7	666,7
Agents de maîtrise	2 486,93	59,1	1%	861,1	705,8
Cadres	3 527,76	71,2	1%	1 038,0	850,8

# PRIME PARTAGE DE LA VALEUR :

## UNE PRIME « ONE-SHOT » POUR LE PETIT PERSONNEL !

Cette prime ne pourra jamais remplacer une augmentation salariale (absence d'effet sur la retraite, sur les 13e et 14e mois, l'indemnité maladie, la médaille du travail, etc.). C'est certainement pour cela qu'elle est modulée en faveur des plus bas salaires :

- 400€ pour les niveaux A,B et C (privés) et catégories 1 et 2 (publics)
- 350€ pour les niveaux D et E (privés) et catégorie 3 (publics)
- 300€ pour les niveaux F à I (privés) et catégorie 4 (publics)

**Le SNU dénonce cette politique salariale antisociale : l'effort porte sur les salaires de base des plus hauts revenus et sous forme de prime pour les plus bas revenus !**

## RACHAT DE JOURS RTT 2022 (2 JOURS MAXI)

### ATTENTION : L'APPARENTE MAJORATION À 125% N'EST QU'UN LEURRE, LA BASE DE CALCUL ÉTANT DIFFÉRENTE !

Le rachat d'un jour RTT 2022 sera calculé sur le salaire de base mensuel, alors que le rachat d'un jour RTT CET est calculé sur 14,58 mois. Ainsi, cette différence de modalité de calcul écrase la bonification de 25% et ne reste donc que les exonérations fiscale et sociale ! De l'aveu même de la DG cette disposition ne lui coûtera rien !!!

**Pire, la DG nous rachète notre droit au repos pour des clopinettes au détriment de notre santé, tout en remettant en cause le principe même de l'OATT !**

Quant à l'augmentation de l'indemnité télétravail des agents de droit privé (pour l'amener au même niveau que celle des collègues de droit public), elle n'a pas sa place dans l'accord NAO puisque **cela ne participe en rien à une augmentation générale des salaires pour toutes et tous**. Quid des collègues qui refusent le télétravail ?

La direction a réalisé un tour de bonneteau pour duper les organisations syndicales signataires et l'ensemble des collègues. Cette dernière répétant à l'envi l'autofinancement de ces mesures, elle pouvait alors les appliquer dès le début de l'année.

Avec ces dispositions très en deçà de nos revendications, la DG ne répond pas aux difficultés financières quotidiennes que nombre d'entre nous connaissons. C'est pourquoi, après consultation de ses adhérent.e.s, **le SNU ne signera pas cet accord NAO** et continuera le combat pour des augmentations générales de salaires afin de compenser l'inflation.



✉ [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

[www.snutefifsu.fr](http://www.snutefifsu.fr)